



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports par chemin de fer**Groupe d'experts pour l'uniformisation du droit ferroviaire****Dix-huitième session**

Genève, 29-31 octobre 2018

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté de la dix-huitième session***

**

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le lundi 29 octobre 2018 à 10 heures

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Exécution du mandat du Groupe.
3. Questions diverses.
4. Date de la prochaine session.
5. Résumé des décisions.

* Les représentants sont priés de s'inscrire en ligne à l'adresse suivante :

<https://uncdb.unece.org/app/ext/meeting-registration?id=vUuRIu>.

À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (+41 22 917 40 30). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://www.unece.org/fr/info/events/informations-pratiques-pour-les-delegues.html>.

** Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion.

Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (www.unece.org/trans/main/sc2/sc2.html). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337 au 3^e étage du Palais des Nations).



II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Le premier point à examiner est l'adoption de l'ordre du jour.

Document(s) : ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2018/4.

2. Exécution du mandat du Groupe

Document(s) : ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2018/6, ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2018/7.

Le Groupe souhaitera peut-être rappeler qu'à sa précédente session, il a adopté son plan de travail, lequel a été modifié par un plan d'action très détaillé. Ce plan d'action prévoit les activités devant être menées par les différentes parties prenantes et par les experts, pendant les sessions du Groupe mais également entre les sessions.

Pendant sa dix-huitième session, le Groupe devrait :

- a) Se pencher sur la version finale de la lettre de voiture spécifique et les autres documents spécifiques pertinents, selon que de besoin ; les Chemins de fer allemands (DB), polonais (PKP) et russes (RZhD) devraient diffuser les versions finales des documents spécifiques devant être utilisés pour les essais pilotes en conditions réelles ;
- b) Être informé par le secrétariat de l'invitation officielle faite à l'Organisation pour la coopération des chemins de fer (OSJD) en vue de l'établissement de la version définitive des documents (Conférence ministérielle de l'OSJD) ;
- c) Être informé par le Comité international des transports ferroviaires, l'OSJD et les entreprises ferroviaires des autres documents pertinents à utiliser et de la manière de les adapter aux besoins et aux exigences de l'unification du régime juridique applicable au transport ferroviaire ;
- d) Être informé par les autorités nationales et les entreprises ferroviaires, lorsqu'il y a lieu, de la situation en ce qui concerne les procédures nécessaires à l'échelle du pays pour permettre la réalisation d'un nombre substantiel d'essais pilotes en conditions réelles et l'application d'un régime juridique unique pour le transport ferroviaire juridiquement contraignant ;
- e) Être informé par les entreprises ferroviaires des paramètres (dates, type de marchandises, lieux de départ et de destination, etc.) et des conditions propices à la réalisation d'essais pilotes (déterminer les couloirs dans lesquels les essais pilotes en conditions réelles seraient réalisés) dans les couloirs à l'examen ;
- f) Être informé par le secrétariat des efforts faits par celui-ci pour contacter les principales entreprises ferroviaires, par exemple celles du Belarus, de la Géorgie et du Turkménistan, en vue de la réalisation des essais pilotes en conditions réelles ;
- g) Examiner le document ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2018/6, établi par le secrétariat, dans lequel il est question des différentes solutions possibles en vue de l'instauration d'un régime juridique unique pour le transport ferroviaire au moyen d'un instrument juridiquement contraignant et des systèmes administratifs correspondants ;
- h) Examiner le document ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2018/7, soumis par la Fédération de Russie, qui comporte des propositions relatives aux différentes activités du Groupe ainsi qu'au document juridiquement contraignant ;
- i) Examiner les questions liées aux articles 32, 33 et 34 du projet relatif à l'instauration d'un régime juridique unique pour le transport ferroviaire et à l'utilisation d'un rapport en bonne et due forme en ce qui concerne l'article 28 « Notification du dommage » ;

j) Mener un débat exploratoire sur les autres questions pertinentes liées au transport ferroviaire international de marchandises en vue d'ajouter, le cas échéant, des dispositions au document juridiquement contraignant, et d'échanger des vues sur l'organisation d'un atelier.

3. Questions diverses

Aucune proposition n'a encore été formulée au titre de ce point de l'ordre du jour. Les propositions éventuelles sont à communiquer au secrétariat (sc.2@unece.org).

4. Date de la prochaine session

La prochaine session du Groupe d'experts doit se tenir au Palais des Nations, à Genève, du 2 au 4 avril 2019.

5. Résumé des décisions

Conformément à la pratique établie, le Président récapitulera brièvement les décisions qui auront été prises. À l'issue de la session, le secrétaire établira, en coopération avec le Président et le Vice-Président, le rapport final de la session.
